

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don de Monsieur Didier ASTRUC à l'ISM en bénéfice de la recherche menée au sien de Institut des sciences moléculaires ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don monétaire en soutien à la recherche menée par l'Institut des Sciences Moléculaires de la part de Monsieur Didier ASTRUC 21, Rue de Flandres 33600 Pessac, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025,
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Monsieur Didier ASTRUC
Composante bénéficiaire :	Institut des Sciences Moléculaires (ISM)
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	6 928€